



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 18/10/2022

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 18/10/2022

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 10 octobre 2022

Date de la convocation : 4 octobre 2022

Affichage de la convocation : 4 octobre 2022

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art.L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LEVENEZ

Le 10 octobre 2022 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 octobre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	14
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	14

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

Étaient représentés : -

Était absent: CARDINAL Marion.

Délibération CM 2022-059 : Rapport sur l'utilisation de la délégation

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

D2022-04 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la salle Prad Ar Stivell en vue de la création d'un tiers lieu à dimension culturelle.

Attributaire : AUA BT mandataire du groupement AUA BT/SARL CABINET VIOL/SBC/DILASSER/ ALHYANGE ACOUSTIQUE sur les bases suivantes :

Mission de Base		84 807,02 €
Missions Complémentaires		
DIAG		4 137,00 €
EXE et SYNTHÈSE pour les lots Fluides,		4 623,59 €
Quantitatifs tous corps d'état		2 167,00 €
OPC		7 683,00 €
Total de la mission		103 417,61 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

D2022-05 : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire Numérique Educatif Finistère » pour un montant de 5 130 € afin de doter l'école du socle numérique de base.

D2022-06 : Acquisition auprès de l'entreprise SADA de deux photocopieurs multifonctions pour la mairie et l'école pour un montant de 5 830 € H.T et souscription de 2 contrats de maintenance sur les bases suivantes :

Photocopieur Kyocera 2554ci n°1 – mairie

Durée : 60 mois à compter de la date de livraison

Abonnement technique mensuel : 8 € H.T

Copie N&B : 0.0039 € HT

Copie couleur : 0.039 € HT

Photocopieur Kyocera 2554ci n°2 – école

Durée : 60 mois à compter de la date de livraison

Copie N&B : 0.0039 € HT

Copie couleur : 0.039 € HT

D2022-07 : Fourniture et pose d'une pompe au lavoir- Rue de la Fontaine pour un montant de 1 312 € HT
Attributaire : SAS SCOUARNEC Jérôme – Kerblouze 29270 SAINT-HERNIN.

D2022-08 : Fourniture et pose d'une pompe de relevage à la station d'épuration pour un montant de 3 088 € HT
Attributaire : SAS FC Service – ZA de Guernéac'h 56110 GOURIN.

Le secrétaire de séance,
Yves LEVENEZ



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN



REÇU à la PRÉFECTURE
du FINISTÈRE le

18 OCT. 2022